



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : KS/17/07/25

République Française

 Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par l'Entreprise VGS - ZI DE POMMIERS 46400 SAINT CERE pour la réalisation des travaux de mise en service du bassin d'orage sur le chemin du Moulin de Laporte,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VGS est autorisée à installer un tuyau en travers du chemin du Moulin de Laporte au niveau de la parcelle AN 0468. Ce tuyau prélèvera de l'eau dans le Célé (60 m³/h) pour alimenter le bassin d'orage et effectuer les tests des équipements dans le cadre de la mise en service du bassin d'orage.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable entre le jeudi 17 juillet et le vendredi 25 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La circulation automobile et piétonne (véhicules, vélos, piétons) est interdite sur la VC n° 17 dite du Moulin de Laporte sur la période de travaux (limitée à 30 km/h) de 8h00 à 17h00- Arrêté d'EIFPAGE T25 -301

Durant la période de travaux:

- Au vu de la situation météorologique, il vous est demandé de vérifier que le niveau de vigilance fixé à 1000 l/s sur le Célé ne soit pas dépassé lors des opérations.
- L'installation aura lieu les jeudi 17 et vendredi 18 juillet 2025
- Le pompage débutera le lundi 21 juillet
- L'entreprise devra protéger le tuyau par un passage de « câble » pour le franchissement par les véhicules légers, vélos et piétons en dehors des horaires cités ci dessus,
- Une pré signalisation devra être installée par l'entreprise pour signaler la traversée du tuyau et limiter la vitesse à 30 km/h,

L'entreprise s'engage à libérer le passage au plus tôt à la fin des essais et à laisser les abords propres et ordonnés.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus selon les dispositions ci-dessus. Une attention particulière sera portée aux piétons.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, VGS prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 19 7 JUL. 2025
Par déléation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
CIS – Hôpital
PM – Gendarmerie – M. Lafabrie
SIE (M. Martinez)
SOCOTEC (SPS – M. Gros)
EIFFAGE (M. Gicquel)
DDT Police de l'Eau (Mme Mutel – M. Bertrand)
SEIHE (M. Durand)